

EHDAA

- EHDAA – Le comité paritaire de la commission scolaire.....6.1
- Le comité au niveau de l'école6.3
- Référentiel : les élèves à risque et HDAA6.5
- Valeur pondérée d'un EHDAA intégré6.7
- Formulaire – Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.....6.9
- Formulaire – Signalement à la Direction d'un élève présentant des difficultés persistantes pour la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.....6.11

EXTRAITS DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

8-9.04 Comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- A) La commission et le syndicat mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le comité est composé d'un nombre égal de représentantes ou représentants de la commission et de représentantes ou représentants des enseignantes ou enseignants.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre d'autres ressources. La commission ou le comité peut également inviter les représentantes ou représentants d'une autre catégorie de personnel à participer.

- B) Aux fins des travaux du comité, la commission dépose tous les renseignements prévus à la partie 1 de l'annexe XLII.
- C) Mandat de ce comité

Le comité a pour mandat :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
 - 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
 - 4) de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
 - 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
 - 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe XLII (enseignants orthopédagogues, enseignants ressources et sommes disponibles pour les services aux EHDAA);
 - 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.
- D) Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la commission, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

- E) La commission et le syndicat conviennent d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés qui peuvent survenir au comité au niveau de l'école, ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école dans le cadre de la clause 8-9.08.

AUTRES FONCTIONS

Faire des recommandations pour les mesures de composition de la classe pour l'intégration des TC (annexe XXXIII) et l'intégration générale (entente de juin 2011).

Possibilité de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles pour les élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle et à l'éducation des adultes.

Gestion des problèmes associés aux services aux élèves ayant des besoins particuliers en FP et à l'ÉDA selon le mécanisme interne de gestion des difficultés.

LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS :

Pour la **Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs** :

- Cinq représentantes et représentants nommés annuellement par le SEGP (CSQ).

Pour la **Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup** :

- Quatre représentantes et représentants nommés annuellement par le SEGP (CSQ).

MÉCANISME INTERNE DE GESTION DES DIFFICULTÉS CONVENU ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE ET LE SEGP (CSQ)

Comme il est prévu dans l'entente nationale, le SEGP (CSQ) a convenu d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés pouvant survenir au comité EHDAA école ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction.

Pour chaque commission scolaire, il y a une procédure qui est prévue afin de régler certaines difficultés. Cette procédure est disponible pour le secteur des jeunes, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Le mécanisme de gestion des difficultés peut être utilisé par le personnel enseignant qui est insatisfait de la réponse de la direction suite à l'utilisation du formulaire de signalement de la commission scolaire. Pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle, il n'y a pas de formulaire prévu à la convention pour faire un signalement. Celui-ci peut donc se faire verbalement, un écrit serait cependant à privilégier.

Vous pouvez signaler directement à votre syndicat les difficultés de votre comité EHDAA école.

EHDAA

Le comité au niveau de l'école



Référentiel :
les élèves à
risque et HDAA

DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT



Valeur pondérée d'un EHDAA intégré

RÈGLES EHDAA POUR L'ENTENTE NATIONALE 2015-2020

VALEUR PONDÉRÉE D'UN EHDAA INTÉGRÉ DANS UNE CLASSE RÉGULIÈRE

Catégories	Préscolaire					Primaire											Secondaire						
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.			Cours d'exploitation technique Max. 23
				4 ans Max. 17	5 ans Max. 19				1 ^{re} année (milieux défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieux ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieux défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieux ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26				Sec. I (tous les milieux) Max. 28	Sec. II (tous les milieux) Max. 29	Sec. III-IV V (tous les milieux) Max. 32	
A- Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage¹																							
Difficulté d'apprentissage ²	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	2-21	12	16	1,25	1,38	1,25	1,5	1,25	1,63	1,25	1,63	2,21	16	20	1,4	1,45	1,6	1,15
Trouble de comportement	12	8	10	1,7	1,9	12	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	12	12	14	2	2,07	2,29	1,64
Trouble graves du comportement associées à une déficience psychosociale ³	14	8	10	1,7	1,9	14	7	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	14	9	11	2,55	2,64	2,91	2,09

1. Les élèves à risque ne sont pas des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et ne sont donc pas sujets à pondération.

2. La compensation pour dépassement est versée lorsque, en cours d'année, aucun service n'est disponible pour l'élève.

3. Ces élèves doivent être pondérés au regard de l'établissement du maximum d'élèves par groupe. Il en est de même pour les élèves handicapés par des troubles envahissants du développement ou par des troubles relevant de la psychopathologie.

Catégories	Préscolaire					Primaire											Secondaire						
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.			Cours d'exploitation technique Max. 23
				4 ans Max. 17	5 ans Max. 19				1 ^{re} année (milieux défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieux ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieux défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieux ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26				Sec. I (tous les milieux) Max. 28	Sec. II (tous les milieux) Max. 29	Sec. III-IV V (tous les milieux) Max. 32	
B- Élèves handicapés																							
Déficiência motrice légère ou organique	33	10	12	1,4	1,58	33	12	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	33	14	16	1,75	1,81	2	1,44
Déficiência langagière	34	6	8	2,12	2,37	34	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	34	10	12	2,33	2,42	2,67	1,92
Déficiência langagière sévère : caractéristiques correspondant à l'audimutité	34	5	7	2,42	2,71	34	6	8	2,5	2,75	2,5	3	2,5	3,25	2,5	3,25	34	10	12	2,33	2,42	2,67	1,92
Déficiência atypique Déficiência motrice grave	99 36	6	8	2,12	2,37	99 36	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	99 36	9	11	2,55	2,64	2,91	2,09
Déficiência visuelle Déficiência auditive	42 44	5	7	2,42	2,71	42 44	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	42 44	5	7	4	4,14	4,57	3,29
Déficiência intellectuelle profonde	23	4	6	2,83	3,17	23	4	6	3,33	3,67	3,33	4	3,33	4,33	3,33	4,33	23	4	6	4,67	4,83	5,33	3,83
Déficiência intellectuelle moyenne à sévère	24	8	10	1,7	1,9	24	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	24	12	14	2	2,07	2,29	1,64
Troubles envahissants du développement Troubles relevant de la psychopathologie	50 53	4	6	2,83	3,17	50 53	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	50 53	6	8	3,5	3,63	4	2,88

Note : Ce formulaire peut être utilisé pour situation d'élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou de comportement

**Rapport de l'enseignant
(Convention collective art. 8-9.07)**

1- Identification de l'élève

Nom de l'élève :

Groupe :

2- Description de la problématique en classe (Décrire les faits reliés aux difficultés)

(Pour comportement : observations sur la persistance, la relation avec les pairs, l'attitude générale, l'attention, la concentration)

3- Interventions effectuées par l'enseignant ou l'enseignante

3.1 Adaptations de l'enseignement et de son contexte en fonction des besoins de l'élève

3.2 Communications avec les parents : (moyens : téléphone, rencontre, écrit)

Date :

Moyen :

Date :

Moyen :

Date :

Moyen :

Date :

Moyen :

Date :	Moyen :	Date :	Moyen :
Date :	Moyen :	Date :	Moyen :

4- Personnel des services complémentaires auquel j'ai fait appel :

5- Moyens mis en place en collaboration avec les parents:

6- Évaluation des interventions et des moyens décrits en 3, 4, 5 :

7- Objet de la demande : services d'appui demandés (matériel, formation, personnel services complémentaires, etc.)

Signature de l'enseignant(e)

Date

Section de la direction d'école (réponse à donner dans les dix jours ouvrables):

Décision et actions posées :

Signature de la direction

Date

Intervenant responsable du suivi du dossier :

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À LA DIRECTION D'UN ÉLÈVE PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Article 8.9.07 : Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou il a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction d'école à l'aide d'un formulaire établi par la commission, après la recommandation du comité prévu à la clause 8-9,04

■ Identification de l'élève

Nom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

Degré scolaire en cours : _____ Année scolaire : _____

Titulaire : _____ École : _____

■ Motifs du signalement ou de la demande de l'enseignant

A - Demande de mettre en place des services d'appui ou de les réviser..

B - Demande d'évaluation ou de révision du plan d'intervention par l'équipe du plan d'intervention, conformément à 8-9.09.D

C - Demande de reconnaître l'élève comme présentant des difficultés d'apprentissage.

D - Demande de reconnaître l'élève comme présentant des troubles de comportement.

E - Demande d'assurer l'étude de cas et le suivi de l'élève présentant un handicap ou des troubles graves de comportement.

■ Description de la problématique observée :

Apprentissage <input type="radio"/>	Comportement <input type="radio"/>	Autre domaine <input type="radio"/>
	Indiquer les observations d'un ou de plusieurs comportements de l'élève qui inclut des exemples de : -Persistance des comportements malgré l'application des conséquences prévues aux règles de conduite. -difficulté marquée dans les relations avec ses pairs; -Attitude généralisée de retrait ou de passivité. -Capacité d'attention et de concentration réduite dans l'ensemble de sa vie scolaire.	Communication, autonomie ou autres.

Observations pertinentes :

- *Interventions déjà effectuées (élèves et parents)*
- *Stratégies et outils utilisés*

■ *Si la demande consiste en la mise en place ou la révision des services :*

<i>Précisez les services d'appui actuellement offerts :</i>	<i>Précisez les services d'appui demandés :</i>

Signature de l'enseignant(e)

Date



SUIVI DE LA DEMANDE PAR LA DIRECTION D'ÉCOLE

■ *Suivi de la demande par la direction de l'école, conformément à 8-9.08A. La décision ci-après doit être communiquée par écrit à l'enseignant(e) QUINZE (15) jours ouvrables suivant la demande.*

La demande est acceptée :

Demande A : Les services mis en place ou révisés seront :

Demandes B-C-D-E : Les dates de convocation du comité ad hoc ou de l'équipe du plan d'intervention sera :

Les attentes de l'enseignant(e) ne peuvent être rencontrées. Autre suivi possible :

* **S'il y a insatisfaction, l'enseignant(e) peut faire parvenir le document au comité paritaire (direction de l'adaptation scolaire de la C.S.)**

Signature de la direction

Date